

Conditions générales de service

version : avril 2019

1. Objet du contrat

En signant le présent contrat, Schaerer AG (ci-après dénommée Schaerer) s'engage à entretenir les machines à café mentionnées dans le contrat conformément aux accords écrits individuels et aux présentes dispositions, et à remédier le plus rapidement possible et proportionnellement aux dysfonctionnements imprévus.

2. Durée du contrat

Le contrat prend effet à la signature et prend fin tacitement à la date de fin convenue dans le contrat, à moins que l'une ou l'autre des parties ne résilie le contrat par écrit 30 jours avant la date de facturation annuelle.

La durée maximale du contrat dépend de la durée d'utilisation recommandée de la série de modèles et est indiquée séparément dans le contrat.

3. Obligations de Schaerer

Les prestations de Schaerer pour le forfait annuel convenu comprennent les éléments suivants :

- Travaux d'entretien préventifs sur le site de la machine. Le jour et l'heure sont déterminés par Schaerer et communiqués à l'avance au client, en tenant compte dans la mesure du possible de ses souhaits. Nous nous réservons le droit de reporter des dates pour des motifs justifiés. Les travaux d'entretien sont effectués pendant les heures de travail normales (du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00) et peuvent être effectués en même temps qu'un dépannage
- Élimination des dysfonctionnements imprévus. L'affectation du personnel et des ressources est choisie par Schaerer et dépend du type et du moment de l'apparition du dysfonctionnement
- Remplacement et installation des pièces nécessaires
- Temps de travail et de déplacement du personnel spécialisé pendant les heures normales de travail, coûts habituels des moyens de transport et autres dépenses
- Si convenu selon le type de contrat, également majorations appliquées le week-end, la nuit et les jours fériés.

4. Prestations exclues

Non inclus dans le forfait annuel :

- Poudres/pastilles/pinceaux de nettoyage, cartouches de détartrage et de filtrage ainsi que récipient à grains, bac collecteur, gobelet d'écoulement et pièces de coffrage, sauf en cas de réglementation contractuelle contraire.
- Élimination des signes d'usure et des dysfonctionnements résultant d'une utilisation excessive de la machine
- Élimination des dysfonctionnements résultant d'une utilisation non conforme ou d'un entretien insuffisant. Une utilisation non conforme ou un entretien insuffisant est considéré comme ayant eu lieu si le client ne respecte pas le manuel d'utilisation/les conseils de nettoyage et les instructions de Schaerer
- Élimination des dysfonctionnements résultant de réparations ou de modifications effectuées par le client ou par des tiers
- Élimination des dysfonctionnements qui ne relèvent pas de la responsabilité du client ou de Schaerer, tels que les défauts de l'alimentation en eau et en électricité, les dommages dus à des événements naturels, l'utilisation abusive et autres effets anormaux par des tiers, corps étrangers ou induction

- Travaux d'entretien requis par le client de la part du personnel spécialisé Schaerer en dehors des heures de travail convenus par contrat
- Changement de lieu de la machine à café
- Entretien et surveillance des systèmes de décompte

5. Pièces d'échange

Si les pièces remplacées sont des pièces d'échange, elles deviennent la propriété de Schaerer sans compensation. Schaerer AG accorde une garantie maximale de 6 mois sur les pièces échangées.

6. Modalités de règlement

Le forfait annuel est indiqué séparément. Le paiement est dû 30 jours après la facturation. L'obligation de prestation de Schaerer commence immédiatement après réception du paiement.

Les interventions de Schaerer pendant la période de paiement en cours feront l'objet de factures. Dès réception du paiement du forfait annuel, ces factures deviennent nulles et non avenues.

Le forfait annuel est payable à l'avance et est dû net dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, Schaerer n'est plus obligé d'intervenir.

Les prix des abonnements annuels sont fixés le 1er janvier de chaque année et sont valables pour tous les contrats d'abonnement nouvellement émis ou renouvelés pendant l'année en cours. Les prix des services et du matériel non compris dans l'abonnement de service sont déterminés par la liste de prix en vigueur.

Schaerer se réserve le droit d'adapter le prix du contrat suite à de nouvelles circonstances pendant l'année civile en cours s'il existe des raisons justifiées (par ex. adaptation du type de contrat en fonction des besoins du client).

Dans ce cas, le client a le droit de résilier le contrat par écrit avec effet immédiat dans les 30 jours suivant la réception de la notification.

7. Responsabilité

La garantie Schaerer se limite à maintenir ou à rétablir le bon état de fonctionnement de la machine à café. Toute autre responsabilité est exclue.

8. Souscription exceptionnelle

La souscription de l'abonnement est possible immédiatement après expiration de la période de garantie. Si, après expiration de la garantie, aucune révision n'a été effectuée par le personnel Schaerer agréé, il n'est possible de souscrire un abonnement qu'après une révision payante.

9. Transfert de l'abonnement au service

L'abonnement au service n'est pas cessible à des tiers. L'abonnement au service peut être résilié par écrit avec effet immédiat en cas de cession ou de transfert d'activité. Il n'existe aucun droit au remboursement des frais contractuels.

10. Changement de lieu

Afin de garantir un bon fonctionnement, chaque changement de lieu doit être effectué par le personnel spécialisé de Schaerer, sinon Schaerer peut résilier le contrat avec effet immédiat.

11. Résiliation anticipée de l'abonnement au service

Si le client ne paie pas l'abonnement au service dans les 30 jours, le contrat perd automatiquement sa validité au plus tard 60 jours après facturation. Si un contrat d'entretien doit être conclu ultérieurement pour la machine à café mentionnée dans le contrat, celle-ci doit être révisée préalablement par un technicien de service après-vente Schaerer moyennant des frais.

S'il existe une raison importante qui rend la poursuite de l'abonnement au service déraisonnable pour une partie ou les deux, il peut être résilié avec un préavis de 30 jours à la fin de chaque mois.

12. Dispositions finales

Les présentes dispositions font partie intégrante des dispositions de service convenues individuellement et remplacent tous les accords précédents, verbaux ou écrits, entre les parties. Les accords divergents du client sont expressément exclus. Les amendements et ajouts au présent accord nécessitent la forme écrite pour être contraignants. Schaerer se réserve le droit à tout moment, de modifier ou d'ajouter des éléments aux conditions générales de service actuelles. Toutes modifications et changements seront valables et considérées comme acceptées par le client au moment de sa prise de connaissance, à moins que ce dernier ne nous fasse part, par écrit, de son refus d'obtempérer et ce, dans les 30 jours suivant l'information de la modification. Si un élément faisant partie des conditions générales n'est plus applicable par rapport à la loi en vigueur, ce dernier n'aura aucun effet sur les autres points mentionnés dans ces conditions générales. Si un des points précités n'est plus applicable, celui-ci devra être remplacé par une clause en concordance avec la loi en vigueur. Les conditions générales de vente sont basées exclusivement sur le droit suisse. Le for exclusif est au siège de Schaerer, Schaerer ayant le droit de poursuivre le client pour violation du contrat à son siège social.